

# ASSURANCES

## LES EPICIERS FAVORISENT UNE ENQUETE SUR TOUS LES INCENDIES.

La commission des incendies a actuellement, devant le comité des bills privés à la législature un bill mandant le pouvoir de tenir une enquête sur tous les incendies qui se produisent dans la ville de Montréal.

On est sous l'impression que nombre de commerçants de deuxième ordre passent au feu dans le but de se retirer des affaires. Cet état de choses est préjudiciable à tout le commerce en général et l'on demande aujourd'hui d'amender le Statut qui régie le bureau des Commissaires des Incendies afin de ne pas permettre aux compagnies d'assurances de régler les réclamations avant qu'une enquête ait été tenue par ledit bureau.

La commission des Incendies s'est déjà adressée à la commission administrative à ce sujet, au Board of Trade et à la Chambre de Commerce. Elle s'adressait ensuite à l'association des Epiciers de Montréal qui, en réponse à cette invitation, a tenu une assemblée spéciale, la semaine passée sous la présidence de M. J. A. Debien, pour répondre à cette demande.

L'Association a, après mûre réflexion, adopté la résolution suivante:

Il est proposé par Monsieur L. O. d'Argencourt, appuyé par Monsieur E. Lamarche:

Que l'Association des Marchands Détaillants de Montréal (section des épiciers) appuie fortement les réformes suggérées par le bureau des Commissaires des incendies de Montréal, dans le rapport ci-joint adressé à la Commission Administrative de Montréal:

Que ces réformes répondent à un besoin pressant des conditions de la ville de Montréal. Elles auront pour effet de diminuer le nombre des incendies et d'empêcher que les compagnies d'assurances soient exploitées.

Comme nous payons au moyen de nos primes les dommages causés par les feux, ces mesures sont donc l'intérêt public, et devraient avoir pour effet de diminuer les taux d'assurances.

Que copie de la présente soit envoyée à Sir-Lomer Gouin, Premier Ministre de la Province, à la Commission Administrative de Montréal, et à l'Honorable Antonin Galipault, Ministre des Travaux Publics.

Nous prions le Montréal Board of Trade, la Chambre de Commerce et la Commission Administrative de Montréal d'exercer leur influence auprès du Gouvernement de Québec, pour l'adoption de ces mesures.

Cette résolution fut adoptée unanimement et la séance fut levée.

## LES PERTES PAR LE FEU AU CANADA SONT ENCORE ELEVES

D'après les chiffres compilés par le Monetary Times, les pertes par le feu, au Canada, en 1919, se sont élevées à \$23,207,647, contre \$31,815,844 en 1918 et \$20,086,085, en 1917. Bien qu'il y ait une diminution de plus de \$8,000,000 en comparaison avec 1918, la moyenne de 1916, 1917 et 1918, se trouve dépassée de plus de \$6,000,000.

La perte par capita pour 1919 s'élève approximativement à \$2.90, ce qui montre une diminution considérable, en regard de 1918, mais ce qui est une proportion très défavorable en comparaison des années précédentes.

Les chiffres des quatre dernières années montrent les pertes mensuelles suivantes:—

Mois.	1916.	1917.	1918.	1919.
Janvier . . . . .	\$ 1,649,217	\$ 1,918,660	\$ 2,688,556	\$ 3,915,290
Février . . . . .	3,275,600	2,009,953	2,243,762	1,091,834
Mars . . . . .	1,406,501	2,050,650	1,682,286	2,154,095
Avril . . . . .	1,460,437	1,317,714	3,240,187	1,080,070
Mai . . . . .	1,850,205	1,163,110	3,570,014	1,785,030
Juin . . . . .	494,557	1,184,627	3,080,982	3,337,530
Juillet . . . . .	3,039,634	1,101,734	3,369,684	1,118,377
Août . . . . .	1,057,109	1,230,183	3,110,445	1,374,495
Septembre . . . . .	981,703	1,301,700	917,286	1,940,272
Octobre . . . . .	1,077,815	704,605	5,119,145	1,023,288
Novembre . . . . .	923,235	959,049	1,059,580	2,339,870
Décembre . . . . .	3,271,496	5,144,100	1,733,917	2,047,496
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>\$20,487,509</b>	<b>\$20,086,085</b>	<b>\$31,815,844</b>	<b>\$23,207,647</b>

## RECONNAISSANCE PRATIQUE

Nous nous faisons un devoir de signaler à l'attention de nos lecteurs l'excellent moyen pris par l'une de nos plus importantes firmes canadiennes de Montréal pour reconnaître le zèle déployé par ses nombreux employés.

Cet établissement, la Maison P. P. Martin & Cie., Limitée, après avoir fait part à son personnel vendeur de sa décision de lui accorder une part déterminée de ses bénéfices, a assuré à tous ses employés sans exception, ayant été à son service un minimum de six mois, les multiples avantages de l'assurance vie.

Par les soins de la "Travelers Insurance Co.," Hartford, Conn., chacun des membres de son personnel a été doté d'une police dont la valeur de \$500 à \$5,000 varie suivant la longueur des états de service de l'employé assuré; la Compagnie payant les primes.

Il serait superflu d'insister sur les bienfaits que représente pour ceux qui en ont été l'objet, cette généreuse initiative et nous ne saurions trop féliciter la Maison P. P. Martin & Cie., Limitée, de son choix heureux et bien de nature à rendre plus agréables les excellentes relations déjà existantes entre elle et ses employés.